

NOTE D'INFORMATION

Formation d'Assistant de Soins en Gériatrie

Modalités de mise en place de la formation

L'ANFH Rhône n'organise pas de groupe. Il appartient aux établissements d'inscrire leurs agents auprès de l'organisme de leur choix.

Modalités de prise en charge des frais de formation

Les frais de formation sont **imputables sur le plan de formation des établissements**.

Les établissements peuvent bénéficier d'une **aide de l'ANFH sur les crédits CNSA**, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

1- Organisme de formation :

L'établissement peut choisir l'organisme qu'il souhaite. Cependant, pour bénéficier d'une aide financière sur les **crédits CNSA**, l'organisme doit **être référencé par l'ANFH Rhône**.
(cf. pièce jointe).

2- Agents bénéficiaires

- a. **AS et AMP** intervenant dans les établissements et services EHPAD et SSIAD
- b. Une priorité sera donnée aux agents qui sont salariés d'établissements ou services appelés à entrer dans la programmation ou la labellisation des SSIAD spécifiques Alzheimer, UHR (Unités d'Hébergement Renforcé) et des PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés).

3- Montant du financement par la CNSA :

- a. dans la **limite de 80% du coût global de la formation**
- b. **2 250 € maximum** par parcours de formation et par agent, tous frais confondus.
- c. dans la **limite de 2 agents** par établissement ou service bénéficiaire pour la durée de l'accord cadre (soit jusqu'en 2012). Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'une décision spécifique de l'ANFH.
- d. pour le financement des frais pédagogiques prioritairement, et des frais de remplacement et frais de déplacements.


Les frais non pris en charge par la CNSA seront **imputés sur le plan de formation de l'établissement.**

Les modalités de prise en charge sur la CNSA

- A. L'établissement intéressé devra inscrire son (ses) agent(s) auprès de l'organisme de son choix.
- B. Il contactera la délégation ANFH pour obtenir le formulaire de demande de prise en charge spécifique,
- C. Qu'il devra retourner à l'ANFH, complété et accompagné des pièces justificatives obligatoires, **au moins 1 mois avant le début de la formation.**

A Villeurbanne, le 20 avril 2011

Le Délégué Régional,


Marie Noëlle BODGERE.